

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MAI 2016

Le vingt-quatre mai 2016 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 18 mai 2016, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

Présents :

M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Giovanni CUPANI, Mme Cosima VACCA, M. Brahim CHERAA, Mme Nathalie LUCI, Mme Monique DENADJI, Mme Houriya ZITOUNI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Franck CLET, M. Alain SEGURA, Mme Diana KDOUH, M. Fabien SPUHLER, M. Christophe BRESSON, M. Ahmed MEITE, Mme Mitra REZAI, M. Abdallah SHAIK, Mme Arlette JEAN, Mme Maryvonne BELLEMIN, Mme Agnès SECHER, Mme Nathalie PUYGRENIER, M. Pierre GUIDI, M. Philippe SERRE, Mme Denise FAIVRE, M. Georges OUDJAUDI, M. Philippe CHARLOT, M. Hervé MARGUET, M. Mohamed GAFSI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL, M. Xavier DENIZOT, M. Abdellaziz GUESMI.

Absents :

M. Georges OUDJAUDI (pour le vote des délibérations n°1 et 2), Mme Nora WAZIZI, M. Mohamed GAFSI (pour le vote des délibérations n°4, 5, 21 et 22), Mme Asra WASSFI (pour le vote des délibérations n°4 et 5 et n°20 à 22), M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°4 et 5 et n°20 à 22).

Pouvoir :

M. Kristof DOMENECH a donné pouvoir à M. Christophe BRESSON, M. Jérôme RUBES a donné pouvoir à Mme Cosima VACCA, M. Thierry SEMANAZ a donné pouvoir à Mme Monique DENADJI, Mme Marie-Lou HEMMERY a donné pouvoir à M. Brahim CHERAA, Mme Mitra REZAI a donné pouvoir à M. Alain SEGURA (pour le vote des délibérations n°1 et 2), M. Abdallah SHAIK a donné pouvoir à M. Ahmed MEITE (pour le vote des délibérations n°4 et 5 et n°19 à 22), M. Mohammed HESNI a donné pouvoir à Mme Houriya ZITOUNI, Mme Claudette CARRILLO a donné pouvoir à M. Hervé MARGUET, Mme Asra WASSFI a donné pouvoir à M. Xavier DENIZOT.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Nathalie LUCI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1) Classe d'Intégration Spécialisée (CLIS) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la Classe d'Intégration Spécialisée (CLIS) de la ville de Grenoble, pour quatre enfants martinérois accueillis durant l'année scolaire 2013-2014.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la ville de Grenoble pour la scolarisation de quatre enfants martinérois en classes C.L.I.S. pour l'année scolaire 2013/2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de Grenoble pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de la Classe d'Inclusion Scolaire pour un montant de 4 264 €.

DIT

Que la dépense correspondante sera affectée au 62878-20-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

- 2) Classe d'Intégration Spécialisée (CLIS) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) du Val de la ville d'Eybens, pour un enfant martinérois accueillis durant l'année scolaire 2015-2016.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la ville d'Eybens pour la scolarisation d'un enfant martinérois en classes C.L.I.S. pour l'année scolaire 2015-2016.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune d'Eybens pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de la Classe d'Intégration Scolaire du Val pour un montant de 1 115,68 €.

DIT

Que la dépense correspondante sera affectée au 62878-20-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

- 3) **Contrat spécifique d'objectifs et de moyens avec le club ASSOCIATION SPORTIVE MARTINÉROISE, saison 2016-2017 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le contrat correspondant avec cette association.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

EVALUE

Le besoin total de subventionnement pour l'ASM à **109 000 €** en subvention directe et **38 200 €** en mise à disposition (personnel et transports) pour la saison 2016-2017. En cas de fluctuation importante des effectifs (à la hausse ou à la baisse), la Ville limitera l'augmentation ou la diminution de cette subvention à + ou – 10%.

DEMANDE

De la part de l'association

- un effort particulier pour développer son auto-financement,
- la réalisation d'un budget prévisionnel précis et le plus proche des besoins et des réalités pour la saison 2016/2017. Pour ce faire, l'association est accompagnée par les services de la ville et l'OMS,
- une forte implication des acteurs de l'ASM au sein du programme de formations proposées par la Ville et l'OMS.

APPROUVE

Le contrat spécifique d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ASSOCIATION SPORTIVE MARTINÉROISE, ASM du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

Le premier versement de la subvention au titre de fonctionnement du club, pour la saison 2016-2017 pour un montant de 80 000 €, soit de l'ordre de 73 % de la subvention directe prévue pour la saison 2016-2017.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat avec le club ASSOCIATION SPORTIVE MARTINÉROISE (ASM).

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

- 4) **Budget principal : Décision Modificative n°1 (ouverture de crédits).**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'effectuer une ouverture de crédits en votant des crédits supplémentaires à hauteur de 228 000 euros. Ce montant se complète par une inscription en recettes de l'emprunt d'équilibre.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix pour

- 5) **Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et du restaurant du groupe scolaire Henri Barbusse : Demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds d'investissements public local - loi de finances 2016.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La réalisation de la deuxième tranche de l'opération de réhabilitation et d'extension de l'élémentaire et du restaurant du groupe scolaire Henri Barbusse.

SOLLICITE

Auprès de l'État, sa participation financière pour la deuxième tranche de l'opération de réhabilitation et d'extension de l'élémentaire et du restaurant du groupe scolaire Henri Barbusse, dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local prévu dans la loi de finances 2016.

DIT

Que les dépenses et recettes de cette opération sont imputées au budget principal de la ville.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix pour

- 6) **Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Joliot-Curie – « Gros œuvre, démolition » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 au marché n°15-006-01 passé avec la société SATRA.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°2 au marché n°15-006-01 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Joliot-Curie – lot n°1, pour un montant de - 1 530,32 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°2 au marché passé avec la société Satra, domiciliée 14 rue de l'Industrie, 38640 Claix.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération au budget principal.

*Adoptée : 36 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

- 7) **Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Joliot-Curie – « Charpente / Couverture / Zinc » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 au marché n°15-006-02 passé avec la société E.G.B.I. PERRIN.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°2 au marché n°15-006-02 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Joliot-Curie – lot n°2, pour un montant de 4 620,00 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°2 au marché passé avec la société E.G.B.I PERRIN, domiciliée 1121, rue de la Galandrine, 38210 Saint-Quentin-sur-Isère.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération au budget principal.

*Adoptée : 36 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

- 8) **Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Joliot-Curie – « Menuiserie extérieure – occultation - serrurerie » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°15-006-04 passé avec la société SERRURERIE DES BUCLOS.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°15-006-04 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Joliot-Curie – lot n°4, pour un montant de 5 350,00 € H.T.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la société Serrurerie des Buclos, domiciliée 25 Chemin de Chaumédière, 38240 Meylan.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération au budget principal.

*Adoptée : 36 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

- 9) **Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Joliot-Curie – « Menuiserie intérieure » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 au marché n°15-006-05 passé avec la société VALLON FAURE.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°2 au marché n°15-006-05 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Joliot-Curie – lot n°5, pour un montant de 479,40 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant au marché passé avec la société Vallon Faure, domiciliée ZI Nord, Allée du Languedoc, 26300 Bourg-de-Péage.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération au budget principal.

*Adoptée : 36 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

- 10) Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Joliot-Curie – « Doublage – Faux plafond » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°3 au marché n°15-006-06 passé avec la société CARBONERO.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°3 au marché n°15-006-06 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Joliot-Curie – lot n°6, pour un montant de 4 214,00 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°3 au marché passé avec la société CARBONERO, domiciliée 1192 Le Pansu – 38500 LA BUISSE.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération au budget principal.

*Adoptée : 36 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

- 11) Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Joliot-Curie – « Peintures intérieures » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°15-006-09 passé avec la société EUROCONFORT MAINTENANCE.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°15-006-09 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Joliot-Curie – lot n°9, pour un montant de -3 783,94 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant au marché passé avec la société EUROCONFORT, domiciliée 37 Rue Mogne, 38100 Grenoble.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération au budget principal.

*Adoptée : 36 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

- 12) Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Joliot-Curie –
« Électricité » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au
marché n°15-006-11 passé avec la société RATTO.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°15-006-11 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Joliot-Curie – lot n°11, pour un montant de 4 414,25 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant au marché passé avec la société RATTO, domiciliée 17 Rue du Pré Ruffier, 38400 Saint-Martin-d'Hères.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération au budget principal.

*Adoptée : 36 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

- 13) Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Joliot-Curie –
« CVC / Plomberie » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2
au marché n°15-006-12 passé avec la société GANGI.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°2 au marché n°15-006-12 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Joliot-Curie – lot n°12, pour un montant de 3 400,00 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant au marché passé avec la société Gangi, domiciliée 7 Rue Olympe de Gouges, 38400 Saint-Martin-d'Hères.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération au budget principal.

*Adoptée : 36 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

- 14) **Fourniture et acheminement de gaz naturel : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les villes de Pont de Claix, Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine, Sassenage et Champ sur Drac et les CCAS d' Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine et Sassenage.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les villes de Pont de Claix, Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine, Sassenage et Champ sur Drac et les CCAS d' Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine et Sassenage.

AUTORISE

Le coordonnateur du groupement (ville de Pont de Claix) à lancer la consultation d'un accord-cadre multi-attributaires et à signer cet accord cadre, en application des décisions prises dans le cadre du groupement.

*Adoptée : 34 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

- 15) **Travaux de démolition de deux bâtiments sur le site Danièle Casanova : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour la démolition de deux bâtiments sur le site Danièle Casanova.

*Adoptée : 28 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
6 abstention Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

- 16) **Travaux de relocalisation d'un local de stockage dans l'enceinte de la cuisine centrale : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour la relocalisation d'un local de stockage dans l'enceinte de la cuisine centrale rue Anatole France.

*Adoptée : 28 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
6 abstention Couleurs SMH
2 NPPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

- 17) **Reportée.**

- 18) **Mur/Mur 2 - Campagne isolation - Participation de la ville à la campagne isolation en direction des copropriétés privées : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention cadre de partenariat entre la ville et Grenoble Alpes Métropole.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention cadre entre Grenoble Alpes Métropole et la ville de Saint-Martin-d'Hères définissant les modalités de mise en œuvre du dispositif et les engagements financiers de la commune,

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention.

DIT QUE

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal sur l'imputation LOGEME / 72 / 2181 / HABITAT.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

- 19) **Programmation des crédits politique de la ville et du fonds de cohésion sociale – Contrat de ville 2016.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le programme d'actions engagé sur les territoires en politique de la ville présenté au titre de l'année 2016.

SOLLICITE

Auprès de l'État, de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de Grenoble Alpes Métropole, de la Caf, leurs participations financières à hauteur des montants annoncés pour les actions en fonctionnement et les opérations en investissement présentées en 2016 par la ville.

*Adoptée : 28 voix pour
21 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

20) Créations et suppressions de postes.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE EMPLOIS PERMANENTS

Direction Immobilier			
Créations de postes	Suppressions de postes	Nature de l'opération	Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens (grades : technicien à technicien principal de 1ère classe, indices bruts 348 à 675)	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (grades : rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe, indices bruts 348 à 675)	Modification du cadre d'emploi CT 08/02/2016	Pilotage stratégique du patrimoine
Direction Sports Culture Vie Locale			
Créations de postes	Suppressions de postes	Nature de l'opération	Service
2 postes relevant du cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (grades : ETAPS à ETAPS principal de 1ère classe, indices bruts 348 à 675)	1 poste à temps complet et 2 postes à temps non complet 17,5/35èmes relevant du cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (grade : ETAPS, indices bruts 348 à 576)	Modification suite CT 03/05/2016	Activités Physiques et Sportives

Adoptée à l'unanimité : 36 voix pour

21) Transfert d'un agent exerçant ses fonctions dans un service dont les missions sont en partie transférées à la Métropole « Grenoble-Alpes Métropole » et modalités de transfert.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le transfert d'un personnel communal, qui exerce ses fonctions au sein du service « Éclairage public / Feux tricolores / Régulation du trafic » et dont la compétence « Feux tricolores » est transférée à la Métropole « Grenoble Alpes Métropole » à compter du 1^{er} juin 2016, tel qu'exposé.

AUTORISE

M. le maire à signer un arrêté conjoint avec le Président de la Métropole portant transfert de l'agent considéré, à prononcer la radiation des cadres de la commune de l'agent transféré et à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

SUPPRIME

1 poste de catégorie C, grade : adjoint technique de 1^{ère} classe.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix pour

- 22) Convention de mise à disposition d'un agent entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Saint-Martin-d'Hères

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix pour

**Signature du secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 24 mai 2016 :**



Mme Nathalie LUCI
Pour le Maire,
Nathalie LUCI
L'Adjointe déléguée,

